

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS 2018

L'association Vanilla Islands Organisation est une association loi 1901 qui réponde pour ses achats au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A ce titre, elle souhaite être accompagnée pour la préparation et la passation des marchés et tout particulièrement pour les achats de plus de 25 000 euros qui suivent les procédures suivantes (susceptible de changement) :

- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE LA SOMME DE 25.000 ET CELLE DE 90.000 € : La consultation se déploiera autour de la rédaction des pièces de marché (Règlement de consultation - CCAP - CCTP). La publicité sera assurée par une publication BOAMP, dans un journal d'annonces légales ou JAL) ainsi que dans un journal professionnel se rapportant à l'objet du marché. La décision d'attribution sera prise à la lumière du rapport d'analyse des offres.

- PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURE A LA SOMME DE 90.000 € : La consultation se déploiera autour de la rédaction des pièces de marché (Règlement de consultation - CCAP - CCTP). La publicité sera assurée par une publication BOAMP, dans un journal d'annonces légales ou JAL) ainsi que dans un journal professionnel se rapportant à l'objet du marché. La commission consultative des marchés sera saisie. Le procès-verbal d'attribution sera signé par le Président ou par son délégué. L'avis d'attribution dudit marché sera publié au BOAMP.

-PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES (Art 33 du décret n° 2016-360)

Il est attendu du prestataire retenu une prestation de gestion des achats « clefs en mains » :

La prestation de préparation des marchés

La rédaction de tous les documents indispensables aux marchés et en particulier les Règlements de consultation, les CCAP, les CCTP

La passation des marchés

La publication auprès des organes nécessaires (JOUE, BOAMP, journal d'annonces légales, journal professionnel, etc)

Les procès-verbaux d'attribution

Les courriers, avis et documents d'attribution

Les courriers de rejets des offres et des candidatures

Le candidat devra détailler le contenu de ses prestations et préciser ses tarifs pour la gestion complète de chacune des procédures (tarif pour les

procédures adaptées de 25 à 90 000 euros, et de plus de 90 000 euros ; pour les appels d'offres)

Il détaillera son expérience en gestion des achats publics et sa connaissance du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le nombre prévisionnel de procédures de 25 à 90 000 euros est estimé à 3.

Le nombre prévisionnel de procédures de plus de 90 000 euros est estimé à 2 .

Le nombre prévisionnel de procédures d'appels d'offres est estimé à 1

Les critères de choix :

Expérience dans les achats publics et connaissance du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : 60%

Délais d'intervention (délais de traitement de chaque procédure, remise des éléments de préparation des marchés...) : 30%

Tarifs : 10%

Les offres devront être remise au plus tard le 12 février 2018 à 16h, heure de La Réunion.